



DES ILES-SOUS-LE-VENT
DATE
13 JUL. 2015
1922

DÉLIBÉRATION n° 98/2015 du 7 juillet 2015
(valant Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2015)
Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération 32/2015 du 16 mars 2015 adoptant le budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2015;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2015, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE E	Libellé	Dépenses		Recettes	
		en -	en +	en -	en +
Art.					
	Opérations réelles		1 213 000		1 213 000
012	Charges de personnel et frais assimilés		1 213 000		
633 6	Cotisation au centre de gestion et de formation		23 000		
641 11	Rémunération principale		950 000		
645 1	Cotisations à la C.P.S.		240 000		
74	Dotations et participations				1 213 000
747 48	Autres communes				1 213 000
	TOTAL		1 213 000		1 213 000
	- ou +		1 213 000		1 213 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le responsable du département comptable et financier ainsi que le Trésorier des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, FAATAUIRA Camille, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.


Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEMAURI Jean-Marie a donné pouvoir à PAU épouse ROURA Nicole
MALATESTTE Antonio FAATAUIRA Camille

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton


 Le Maire,
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		Contrôle a posteriori
Présents :	26	Acte rendu exécutoire
Votants :	28 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions :	0	le 15 JUL. 2015
Exprimés :	28	et publication ou notification
Votes pour :	28	du 15 JUL. 2015
Votes contre :	0	 Le Maire, Marcelin LISAN
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		